

Contact : UNSA Territoriaux 24
 26, rue Bodin 24019 PERIGUEUX
 Tél : 07.43.36.62.29
 Mail : sd-24@unsa-territoriaux.fr

ASSISTANT TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie B)
Statut particulier : décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié



Assistant d'enseignement artistique

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
I.B	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
I.M	356	359	361	363	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Brut (€)	1 726,61 €	1 741,16 €	1 750,86 €	1 760,56 €	1 789,66 €	1 847,86 €	1 920,61 €	2 012,76 €	2 090,36 €	2 138,86 €	2 216,46 €	2 313,46 €	2 439,57 €
Durées (1)	1a	1a	1a	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

(1) a = an(s); m = mois

Avancement de grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

Au choix :

Justifier d'au moins 1 an dans le 8ème échelon d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B

Ou

Avoir atteint au moins le 6ème échelon d'assistant d'enseignement artistique et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B + **examen professionnel.**

Restriction : le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou au choix (ancienneté) ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à examen professionnel ou au choix). Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable.

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe



Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.B	401	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
I.M	363	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Brut (€)	1 760,56 €	1 789,66 €	1 838,16 €	1 891,51 €	1 944,86 €	2 017,61 €	2 114,61 €	2 192,21 €	2 235,86 €	2 328,01 €	2 444,42 €	2 589,92 €
Durées (1)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a

(1) a = an(s); m = mois

Avancement de grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

Au choix :

Justifier d'au moins 1 an dans le 7ème échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

Ou

Justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B + **examen professionnel**.

Restriction : le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou au choix (ancienneté) ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à examen professionnel ou au choix). Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable.

Avancement de grade de professeur d'enseignement artistique :

Promotion interne

Justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de plus de 10 années de services effectifs dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe + **examen professionnel**.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe



Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I.B	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
I.M	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587
Brut (€)	1 901,21 €	1 959,41 €	2 032,16 €	2 138,86 €	2 255,26 €	2 347,41 €	2 463,82 €	2 589,92 €	2 672,37 €	2 759,67 €	2 846,97 €
Durées (1)	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a

(1) a = an(s); m = mois

Avancement de grade de professeur d'enseignement artistique :

Promotion interne

Justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de plus de 10 années de services effectifs dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe + **examen professionnel**.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements